

REFERENCE

Protection des Hommes au travail

Le nouveau règlement EPI, concrètement ça change quoi ?

P. 4

Zoom sur

UVEX

P. 6

Affaires publiques

Les dernières
infos sur la réglementation

P. 8

Infos SYNAMAP

Les actualités du syndicat

P. 9

En bref

Les infos du marché de
la prévention et de la protection

P. 14

Sommaire

4 | A la une

Le nouveau règlement EPI, concrètement ça change quoi ?



6 | Zoom sur

UVEX,

fabricant d'équipements de protection individuelle



8 | Affaires publiques

Norme ISO 45001 : rejet des comités membres

Inspection du travail : les pouvoirs des agents de contrôle étendus

9 | Infos SYNAMAP

Formation technique EPI
Dates de la prochaine session

T2S à la pointe de ses certifications

10 | Produits et solutions



14 | En bref

Expoprotection 2016, le rendez-vous à ne pas manquer !

Info INRS
"De l'école au travail : A vos vidéos !"

Edito

Un nouveau Règlement EPI...

La directive sur les EPI 89/686/CEE, qui a globalement très bien fonctionné, sera remplacée par un nouveau règlement publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 31 mars 2016. Celui-ci entrera en vigueur le 21 avril 2018.

Ce nouveau texte, à quelques détails rédactionnels près, reprend pour l'essentiel l'esprit des dispositions de la Directive de 1989 tout en apportant, à la marge, des novations utiles.

Le dispositif retenu en est une, puisque le nouveau règlement, au contraire des Directives, ne nécessitera aucune transposition des Etats membres. Il s'appliquera donc intégralement et directement sur tout le marché européen dès son entrée en vigueur, ceci afin d'éviter de possibles interprétations divergentes par les différents pays de l'Union.

La classification des EPI est également un point novateur. En effet, plusieurs EPI passent de la catégorie 2 à la catégorie 3. A cet égard, l'évolution la plus notable concerne la protection contre les bruits nocifs.

Enfin, le troisième point notable a trait au renouvellement quinquennal des AET. Cette mesure, potentiellement coûteuse pour nos industriels, a naturellement fait l'objet d'un lobbying actif du SYNAMAP. Nous avons finalement obtenu que, dans certaines conditions, le renouvellement desdites AET puissent se faire sur une base documentaire.

Aujourd'hui, le sentiment général, tant du côté des acteurs économiques que des pouvoirs publics, est que cette évolution réglementaire est plutôt bien conçue, en dépit de l'incertitude planant malheureusement sur le calendrier de sa mise en œuvre.

C'est cette incertitude que le SYNAMAP, en liaison avec les pouvoirs publics et l'European Safety Federation (ESF) qu'il préside, entend dissiper dans les semaines à venir.

Bonne lecture et bonnes vacances d'été à tous les fidèles lecteurs de "Référence" !

Renaud Derbin
Président du SYNAMAP
Président de l'ESF

Le nouveau règlement EPI, concrètement ça change quoi ?



La Directive sur les équipements de protection individuelle de 1989 est remplacée par le Règlement EPI, adopté le 12 février 2016 par le Conseil de l'Union Européenne et publié au Journal Officiel de l'UE le 31 mars 2016.

Mais concrètement, quels sont les changements et qui est concerné ?

Le nouveau règlement relatif aux équipements de protection individuelle (EPI), adopté par le Conseil de l'Union Européenne, est une étape qui marque l'achèvement d'une longue procédure de révision de la Directive 89/686/CEE sur les EPI, jusque-là toujours en vigueur.

Adoptée en 1989, la Directive EPI régit tous les types d'équipements de protection individuelle sur le marché européen : casques, chaussures de sécurité, vêtements de protection...

Elle a pour objectif de garantir à l'utilisateur européen un niveau élevé de protection, dans le respect de la législation.

À l'exception de quelques mesures, le règlement entrera en application le 21 avril 2018, date à laquelle la Directive 89/686/CEE sera abrogée. Jusqu'au 21 avril 2019, ce règlement va donc coexister avec la Directive et les EPI en conformité avec celle-ci pourront continuer à être mis sur le marché.

Par ailleurs, les EPI à usage privé contre la chaleur en cuisine, comme les maniques, sont inclus dans le champ d'application du règlement. Les nouvelles règles s'appliquent à chaque équipement mis à disposition sur le marché européen. Elles définissent des exigences de santé et de sécurité et établissent les procédures d'évaluation de la conformité que doivent suivre les fabricants. Le marquage CE est apposé sur les produits qui répondent aux exigences de santé

et de sécurité.

D'accord, mais concrètement, ça change quoi pour les industriels ?

Les changements pour les fabricants

"Sauf exception, les EPI aujourd'hui conformes à la Directive EPI seront conformes au règlement", nous indique Adelita Aullet, Responsable Technique du SYNAMAP. Un soulagement pour les fabricants ! Car c'est aux fabricants que le nouveau règlement apporte le plus de changements. Désormais, toutes les procédures de conformité et de désignation des organismes notifiés sont précisées directement dans le texte. Il s'agit ici d'une réelle volonté d'harmonisation des différentes procédures d'évaluation de conformité.

Le nouveau règlement EPI apporte une évolution majeure, la répartition des EPI en trois catégories, en fonction du risque considéré. La catégorie I concerne les risques minimales, comme les agressions mécaniques superficielles, l'exposition solaire ou encore les conditions atmosphériques non extrêmes.

Comme pour la Directive, le règlement impose aux fabricants de ce type de produits de passer par la procédure de vérification interne de la production. Cette procédure ne nécessite pas l'intervention

d'un Organisme notifié, elle s'associe à une auto-certification. Les fabricants procèdent à leur analyse de risques, mettent en place leur dossier technique et déclarent formellement que l'EPI est conforme aux dispositions de la réglementation.

La catégorie II concerne les produits qui protègent des risques autres que minimes et très graves et les EPI sur mesure. Les fabricants doivent faire certifier leurs produits de cette catégorie par un organisme notifié mais sans avoir besoin d'effectuer un contrôle annuel de la fabrication.

Quant à la catégorie III, il s'agit des EPI liés aux risques chimiques, aux rayonnements ionisants, aux ambiances chaudes (supérieures à 100°C) et froides (inférieures à -50°C), aux chutes de hauteur, aux chocs électriques, etc., générant des blessures graves ou mortelles. De nouveaux risques sont recensés dans le règlement EPI, comme les risques de coupures par des scies à chaîne ou encore les dispositifs de découpe à jets d'eau haute pression. Comme pour la Directive actuelle, les fabricants d'EPI de catégorie III devront faire appel à un organisme notifié mais aussi réaliser des contrôles annuels de la fabrication des produits par prélèvement d'échantillon ou par vérification de leur système d'assurance qualité.

Plusieurs types d'EPI glissent, avec la mise en place du nouveau règlement, de la catégorie 2 à la catégorie 3. C'est notamment le cas pour la protection contre les bruits nocifs.

Autre modification majeure, la durée de validité des attestations de conformité des produits délivrées par les laboratoires notifiés, que nous explique Adelita Aullet dans l'interview ci-dessous.

RAPPEL

EPI : les obligations de l'employeur

L'employeur doit s'assurer d'une bonne utilisation des EPI.
Pour cela, ces équipements devront être :

- **Fournis** gratuitement.
- **Appropriés** aux risques à prévenir et au travail à réaliser.
- **Utilisés** conformément à leur conception.
- **Vérifiés et entretenus** périodiquement.
- **Changés** après dépassement de la date limite d'utilisation ou détérioration.
- **Compatibles** entre eux si la situation de travail nécessite l'utilisation combinée de plusieurs EPI.
- **Réservés** à un usage personnel, sauf si la nature de l'équipement ainsi que les circonstances exigent l'utilisation successive de cet équipement par plusieurs personnes ; dans ce cas, des mesures doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène.
- **Choisis** en concertation avec l'utilisateur.
- **Certifiés** conformes (Marquage CE).
- **Accompagnés** d'une notice d'utilisation (en français), ainsi que d'un certificat de conformité.

Interview

Adelita AULLET - Responsable Technique du SYNAMAP



« Durée de validité des attestations de conformité des EPI : les précisions du SYNAMAP »

Avec le nouveau règlement, quelle est la durée de validité des attestations de conformités des EPI délivrées par les laboratoires notifiés ?

La durée de validité des attestations de conformité est de 5 ans. A partir du 21 avril 2023, les attestations de conformité délivrées sur la base de la directive ne seront plus valides.

Cette disposition n'est-elle pas financièrement contraignante pour les fabricants ?

Effectivement, au plus tôt douze mois et au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'attestation

de conformité le fabricant doit introduire auprès de l'organisme notifié une demande de réexamen de l'attestation. Ce réexamen occasionnera un coût pour le fabricant car de nouveaux essais pourront être réalisés. Néanmoins, une procédure de réexamen simplifiée, pour laquelle le SYNAMAP a fortement milité, est possible (simple examen documentaire) lorsqu'aucune modification du produit ou aucune évolution de l'état de la technique n'a eu lieu.

Quel est le bénéfice de cette nouvelle durée de validité pour les utilisateurs ?

Elle apporte aux utilisateurs la garantie qu'un EPI répond bien aux nouvelles normes en vigueur et à l'état de l'art.

UVEX,

fabricant d'équipements de protection individuelle

Fondé en 1926, uvex est une entreprise allemande spécialisée dans la fabrication et la distribution d'équipements de protection individuelle pour les professionnels et les sportifs : lunettes, masques respiratoires, protections auditives, caques, gants et chaussures. Véritable spécialiste européen des équipements de protection individuelle, uvex s'est forgé sa renommée par de nombreuses innovations et des produits à la pointe de la technologie.

Un seul mot d'ordre, l'innovation

Fabricant innovant de produits de protection individuelle de la tête aux pieds, uvex s'engage quotidiennement dans la recherche et l'innovation pour répondre aux diverses attentes du marché et aux exigences particulières de chaque utilisateur. Une position de leader et une volonté permanente de développement et de perfectionnement qu'uvex assure grâce à un réseau de partenaires hautement qualifiés.

Son objectif ? Etre leader en termes d'innovations dans son secteur d'activité. Comment ? En développant, produisant et commercialisant des produits

de protection au travail avec la plus grande exigence en termes de qualité, de fonctionnalité et d'innovation. De plus, uvex recherche aussi l'innovation dans ses prestations de services offertes à ses clients, afin de leur apporter une réelle valeur ajoutée.

La dernière nouveauté du groupe, est le concept "uvex i-gonomics" : l'innovation pour soulager le porteur. Le système de produits uvex i-gonomics combine parfaitement les caractéristiques requises pour assurer la sécurité du porteur à une ergonomie exceptionnelle afin d'offrir un confort optimal aux utilisateurs.

"Made by uvex", le moteur de l'entreprise

Du concept initial à la fabrication de produits de qualité, uvex réalise près de 80% de ses produits dans ses propres usines.

Le groupe s'engage à offrir des solutions de protection au travail exceptionnelles, conformes aux exigences les plus strictes. Son approche repose sur un solide savoir-faire, couplé aux technologies les plus modernes et à une gestion de la qualité sans compromis.

Le site principal de la société est basé à Fürth (Allemagne) et produit des lunettes de protection : des lunettes à branche aux lunettes de protection laser. Les propriétés mécaniques et optiques sont contrôlées dans le laboratoire d'essai d'uvex.

Le groupe uvex détient également à Lunebourg (Allemagne) le plus grand site de production de gants de protection en Europe. Chaque étape du processus repose

sur des méthodes de fabrication modernes, du développement des fils à la fabrication de produits sur-mesure.

La philosophie du "made by uvex" s'applique également aux autres usines, telles l'entreprise suédoise SwedSafe, spécialiste des protections auditives, ou encore l'usine de production de chaussures en Italie.

Avec uvex, soyez certains que vous serez bien protégés !

uvex, c'est aussi le sport !

uvex est également un partenaire du sport international de haut niveau.

Sa branche uvex sports équipe plus de 1 000 athlètes à travers le monde (sports d'hiver, cyclisme, équitation, sports mécaniques). Les J.O de Sotchi en 2014 en sont la plus belle preuve. Avec 62 médailles, uvex était la marque la plus récompensée lors de cet événement...

"En développant et fabriquant elle-même ses produits, uvex garantit une qualité optimale."

uvex

En bref

uvex a été créée en **1926** :
90 ans de "success story".

2 300 collaborateurs.

Le groupe uvex est représenté dans
19 pays par **42 filiales.**

80% de sa production réalisée dans ses propres usines.



UVEX HECKEL s.a.s

44 rue d'Engwiller
67350 LA WALCK

Tél. : 03 88 07 61 08
Email : contact@uvex-heckel.fr
Internet : www.uvex-heckel.fr

uvex i-gonomics : "le système innovant qui soulage le porteur"

Un système de produits au service d'une réduction mesurable des contraintes !

Soucieux de conjuguer les caractéristiques de sécurité traditionnelles à un confort optimal, uvex a développé le système de produits "i-gonomics".

"i" signifie "innovation", tandis que le terme "gonomics" fait référence à "l'ergonomie". Le but de l'approche i-gonomics est d'harmoniser les performances des produits et les aptitudes du corps humain. C'est-à-dire fabriquer des EPI qui protègent non seulement l'utilisateur, mais qui réduisent également, à long terme, les contraintes associées aux divers environnements de travail. Elle contribue ainsi parfaitement à la réalisation de la mission principale d'uvex, "protecting people".

Afin de pouvoir mesurer et comparer le confort des produits pour l'utilisateur, uvex utilise un "indice de performance ergonomique" (Relief-Index). La valeur de l'indice de performance ergonomique d'un produit est calculée à partir de la moyenne de trois critères clé :

Le critère de force, l'indice de poids et l'indice du climat.

Quels avantages ?

En tant que client uvex, l'utilisation d'un indice de performance ergonomique vous offre plusieurs avantages lors de la sélection d'EPI. Alors que la valeur de l'indice de performance ergonomique constitue une estimation claire des performances ergonomiques du produit, les différents scores en matière de force, de poids et de climat permettent de mesurer précisément les caractéristiques spécifiques du produit. L'approche i-gonomics mesure les avantages et les aspects du produit en se basant sur des données scientifiquement démontrées, fournies par des instituts d'essai indépendants. Ces données jouent un rôle vital dans la décision d'achat.

Quatre produits, un seul système

Les produits uvex i-gonomics réunissent un éventail de caractéristiques exceptionnelles, qui sont totalement conformes à l'ensemble des normes de sécurité, tout en offrant un confort pratique, même dans la durée.

Ils comprennent les produits suivants :

1. Lunette-masque uvex u-sonic :

Compacte et légère.



2. Protecteurs antibruit uvex K2 :

Légèreté, confort et faible accumulation de chaleur.



3. Système de visière uvex pheos :

Combinaison casque-visière très fonctionnelle



4. Gants de protection uvex phynomic lite :

Les + légers de leur catégorie



Experience Evolution

Tests à grande échelle pour les 90 ans d'uvex !

Consciente que pour mesurer la performance en termes de confort de port, de légèreté, d'ajustement ou encore de compatibilité avec d'autres équipements de protection, l'utilisateur a besoin de tester le produit au quotidien sur son lieu de travail, uvex a lancé "Experience Evolution", une vaste campagne de tests produit à destination des utilisateurs en France.

Près de 5 000 produits pourront ainsi être éprouvés et expérimentés gratuitement.

Avec Experience Evolution, les entreprises françaises de plus de 100 salariés, nécessitant le port d'EPI, peuvent ainsi sélectionner leurs équipements en ligne et les essayer directement sur le terrain.



Rendez-vous vite sur le site dédié à l'opération : www.uvex-safety.fr/experience-evolution.

Témoignage

Frédéric Thonin, ergonomiste et référent EPI chez STX France, a mené les essais réalisés sur le masque uvex ultrasonic flip-up.

"Confort et polyvalence de l'EPI ont été les critères principaux de choix. La durée de vie de l'ultrasonic flip-up est excellente : plus de deux mois pour une utilisation intense. Le renouvellement se fait pour des questions de salissure de la monture et non pour des problèmes de rayure. La lunette-masque permet d'utiliser ses lunettes de vue. Enfin le traitement anti-buée supravision excellence permet de travailler sereinement sans apparition de buée."

Norme ISO 45001 : rejet des comités membres

16 des 58 représentants des pays membres de l'Organisation internationale de normalisation ont voté contre le projet de norme volontaire sur la santé et la sécurité au travail (ISO/DIS 45001), du moins dans sa version actuelle. Les discussions se poursuivent.

L'élaboration de la norme internationale ISO 45001 "Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail - Exigences avec directives d'utilisation" subit un nouveau rebondissement.

Alors que le projet entrait dans sa phase finale, ce dernier a été rejeté, mi-mai, par les comités membres appelés à se prononcer sur le DIS (Draft international standard). Sur les 58 comités, 28% ont en effet voté contre, dont la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Australie, le Canada ou encore les États-Unis.

Or pour être adopté, le DIS doit remplir deux conditions : réunir au moins deux tiers de votes favorables et pas plus d'un quart de votes contre, abstentions comprises.

En France, l'enquête publique s'est achevée en mars dernier. Elle a suscité de nombreux commentaires. La nouvelle norme

ISO 45001 doit aller plus loin que l'actuel référentiel OHSAS 18001 en plaçant l'homme au centre de toutes les étapes proposées par le système de management santé sécurité au travail. Elle doit notamment introduire la notion de participation active des salariés et de leurs représentants dans la prévention des risques professionnels.

Cependant, "la désapprobation de la France n'est pas une opposition de principe envers le projet ISO/DIS 45001", comme le note Florence Saillet, chef de projet normalisation chez AFNOR. Le scénario le plus plausible serait donc un retour à la case "draft international standard", avec un "DIS 2".

Deux réunions sont prévues d'ici la fin de l'année pour dépouiller les 3000 commentaires reçus et envisager la suite.

Source : AFNOR

Inspection du travail : les pouvoirs des agents de contrôle étendus

Depuis le 8 avril 2016, les prérogatives des agents de contrôle de l'Inspection du travail ont été renforcées dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs exposés à des accidents.

L'ordonnance n°2016-413 du 7 avril 2016, publiée au JORF du 8 avril 2016 accompagnée du rapport fait au Président de la République sur l'ordonnance, renforce les prérogatives des agents de contrôle de l'Inspection du travail en les laissant libres d'organiser et de conduire des contrôles à leur initiative et de décider des suites à leur apporter. L'objectif est d'assurer une plus grande efficacité des contrôles afin d'améliorer la sécurité des travailleurs exposés à des dangers graves et mortels. Ainsi, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il est prévu, entre autres : le renforcement des dispositifs d'arrêt temporaire de travaux et le renforcement des moyens de recours à une expertise

technique et à des diagnostics pertinents afin de déterminer les actions de prévention à mettre en oeuvre. Par ailleurs, les modes de sanction sont révisés :

- sanctions administratives : l'Administration peut prononcer elle-même des amendes en cas de manquements à certaines dispositions du Code du travail nécessitant une action plus rapide que la réponse judiciaire ;

- sanctions pénales : leur modernisation permet un traitement judiciaire plus efficace.

Le décret n°2016-510 du 25 avril 2016 publié au JORF du 27 avril 2016 vient notamment préciser les modalités de recours à la transaction pénale. Les dispositions de l'ordonnance et du décret entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016.



Rappel

Formation du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

En application de l'article L. 4532-2 du code du travail, une coordination en matière de sécurité et santé (SPS) des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, incluant les sous-traitants et les travailleurs indépendants. La coordination SPS est organisée par le maître d'ouvrage qui a notamment la responsabilité de désigner le coordonnateur SPS.

Les personnes qui veulent exercer les fonctions de coordonnateur SPS doivent justifier d'une certaine expérience professionnelle ou d'un diplôme (définis aux articles R. 4532-25 et R. 4532-26 du code du travail) et avoir suivi la formation spécifique de coordonnateur SPS (à actualiser tous les cinq ans).

La reconnaissance de l'expérience professionnelle, du diplôme adéquat, de la maîtrise des prérequis dans le domaine de la prévention des risques professionnels et dans celui du bâtiment et du génie civil, ainsi que l'organisation et l'actualisation de la formation de coordonnateur SPS, sont assurées par des organismes de formation certifiés dans le cadre de la procédure d'accréditation du COFRAC (article R. 4532-34 du code du travail). Cette certification s'effectue au regard d'un référentiel détaillé dans l'arrêté du 26 décembre 2012 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les trois organismes, accrédités par le COFRAC pour assurer cette certification, publient sur leurs sites la liste des organismes de formation à qui ils ont accordé une décision de recevabilité opérationnelle ou une certification : [CERTIBAT](#), [GLOBAL](#), [I-CERT](#).

Source : [travail-emploi.gouv.fr](#)



Formation technique EPI

Dates de la prochaine session

Dans sa mission de promouvoir la prévention des risques professionnels, le SYNAMAP propose, 3 fois par an, une formation technique et réglementaire sur les équipements de protection individuelle. Cette formation, dont la qualité n'est plus à démontrer, vous permettra de :

- renforcer vos compétences techniques sur les EPI,
- argumenter dans la négociation auprès des responsables sécurité,
- intervenir en véritables préconisateurs dans l'analyse des risques pour conseiller

les EPI adaptés à chaque situation, - acquérir le vocabulaire et toutes les connaissances propres aux EPI et à la protection de l'homme au travail.

Un programme complet, une équipe de formateurs experts... Tous les ingrédients réunis pour devenir "le référent EPI".

Dates de la prochaine session : du 10 au 14 octobre 2016 à Paris 15.

Pour plus d'infos, veuillez contacter, **Laure FERRUS** : lferrus@synamap.fr
01 79 97 75 13



Actualité adhérent

T2S à la pointe de ses certifications

Depuis le 30 avril dernier, T2S fait partie des toutes premières entreprises de la région Rhône-Alpes / Auvergne certifiées ISO 9001 : Version 2015 et ISO 14001 : Version 2015.

T2S est devenue un acteur majeur sur le marché des produits pour la sécurité et la signalisation routière.

Cette double certification est le résultat de l'engagement et de la performance de ses collaborateurs par l'aboutissement d'actions d'amélioration et de la bonne gestion de son entreprise au quotidien ! Son premier objectif est de satisfaire ses clients tout en préservant notre environnement. Grâce à cette reconnaissance internationale, T2S

garantit à ses clients une qualité de service optimale tout en s'assurant que le système de management environnemental soit respecté en interne ainsi que par ses fournisseurs.

Cette double certification vient en appui de sa démarche RSE menée habilement depuis plus de trois ans.

L'obtention du label IMPRIM'VERT® en novembre 2014 pour ses sérigraphies et ses marquages numériques sur films et textiles a renforcé sa volonté de s'inscrire durablement dans une politique environnementale.

L'amélioration continue est une de ses valeurs fondamentales : "*à nous de marquer les esprits sans laisser d'empreintes sur l'environnement*".



A retenir

Commission Vêtements de protection

Un groupe de travail dédié aux vêtements avec bandes rétro-réfléchissantes

Face à la recrudescence du nombre de vêtements avec bandes rétro-réfléchissantes bloqués en douane pour cause de non-conformité à la réglementation EPI, la Commission "Vêtements de protection" du SYNAMAP, en partenariat avec la DGT, a décidé de créer un groupe de travail dédié aux vêtements avec bandes rétro-réfléchissantes.

Ce groupe de travail déterminera les critères permettant de qualifier un vêtement avec bandes rétro-réfléchissantes de non EPI.

Le SYNAMAP accueille 4 nouveaux adhérents



CLIC-IT : développe des systèmes brevetés d'assurance sécurisés pour les activités en hauteur.
www.clic-it.eu

INDUSTRIAL SCIENTIFIC : acteur sur le marché de la détection de gaz en tant que service et de détecteurs de gaz portables.
www.indsci.fr

NEOFEU : offre une gamme complète de produits protection contre les chutes de hauteur, conçus et fabriqués localement.
www.neofeu.com

VTN : entreprise pionnière dans le développement et la fabrication de vêtements de protection individuelle de la catégorie 1 à 3 et vêtements techniques.
www.groupemarck.fr

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

3M FRANCE



Bouchons à modulation sonore 3M™ PELTOR™ LEP100

Normes : Produit testé et approuvé selon les normes EN 352-2:2002, EN 352-7:2003. Normes supplémentaires, consulter 3M.

Descriptif : Les bouchons d'oreille à modulation sonore vous apportent une protection auditive tout en améliorant votre communication et votre perception de l'environnement en milieu difficile.

Applications : Construction, maintenance, production, chasse/tir.



Lunettes masque Goggle Gear 500

Norme : EN 166:2001.

Descriptif : Design compact, bandeau ajustable et un insert correcteur optionnel. Avec revêtement anti-buée 3M™ Scotchgard™, qui résiste plus longtemps à l'embuage que les traitements classiques.

Applications : Travail des métaux, industrie pétrolière, travaux de construction/extérieur, industrie agro-alimentaire.

Casque de sécurité pour hautes températures 3M™ G3501

Normes : EN397:2012 (Casques de protection pour l'industrie), EN50365:2002 (Casques électriquement isolants pour utilisation sur installations à basse tension).

Descriptif : Permet de travailler de -30°C à +150°C. Possibilité de combiner d'autres EPI (coquilles antibruit, lunettes de sécurité, etc.) et accessoires (couvre-nuque...) pour une protection optimale.

Applications : Sidérurgie, fusion d'aluminium, fonderies et moulage, recyclage des métaux, production de matériaux réfractaires, cimenterie.



3M-France-epi@mmm.com - www.3m.com/fr/securite

ANSELL HEALTHCARE



HyFlex® 11-925

Norme : EN 388 - 3111.

Descriptif : Premier modèle ultraléger de la gamme HyFlex® à combiner enduction ¾, pouvoir oléofuge et haute préhension, offrant un niveau élevé de dextérité et de confort.

Applications : Industrie automobile et transports, matériel industriel et biens d'équipement et métallurgie.

info.europe@ansell.com - www.anselleurope.com/ansell_fr

AUDITECH INNOVATIONS



AudiPack

Norme : CE 352-2.

Descriptif : AudiPack est un packaging moderne, écologique et innovant sur la forme et les matières. Il inclut des prestations clients telles que garantie, SAV, carte nominative Eartag...

Applications : Dans le cadre d'une commande de protections auditives vous recevrez votre AudiPack incluant l'équipement et les services.

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

AUDITECH INNOVATIONS

Enrouleur



Norme : CE 352-2 - Respect du Règlement UE 2016-425 sur les EPI susceptibles d'être happés (annexe II. L81/79 A2.5).

Descriptif : Etudié pour un confort et une sécurité d'utilisation : mise à disposition rapide de l'EPI, absence de risque de happement et fixation toujours efficace grâce à la pince vêtement.

Applications : Les protections auditives EarPro® sont livrées avec cet accessoire. Disponible en version "Agro" : enrouleur de couleur bleu.

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

BIERBAUM-PROENEN



Vêtements de protection pour soudeurs de la collection BP® Welder's Comfort

Normes : EN ISO 11611 cl.2-A1, EN ISO 11612 (A1, B1, C1, E2, F1), EN 1149-5, EN 61482-2 cl.1.

Descriptif : Tissu souple pour un confort maximum, résistance aux flammes inhérente/permanente, procédés de soudage de classe 2 pour tous les travaux de soudage traditionnels, coupe ergonomique.

Applications : Les nouveaux vêtements de protection BP pour soudeurs offrent un confort étonnant et une liberté de mouvement encore plus grande !

info@bierbaum-proenen.de - www.bp-online.com

CAMP FRANCE



SWIFTY VEST (Réf. 2168.00)

Norme : CE - EN 361.

Descriptif : Harnais antichute avec rembourrage enveloppant l'utilisateur = soutien et protection au dos et aux épaules. Composants en acier. 2 anneaux porte-matériel, 2 points d'attache : frontal et dorsal.

Applications : Couvreur, espace confiné, échafaudage.



POULIE SPHINX (Réf. S2152.00)

Norme : CE - EN 12278.

Descriptif : Poulie ultra-compacte avec flasques fixes. Excellente maniabilité : épaisseur minimisée et grand trou permettant le passage de la virole d'un mousqueton. Pour les cordes jusqu'à 13 mm.

Applications : Secours Montagne.



GT SIT (Réf. 2165)

Normes : CE - EN 358, EN 813.

Descriptif : Anneau ventral concentrique et boucles à décrochage STS brevetés montées sur les cuisses. Anneaux d'attache en alliage d'aluminium, harnais à 4 points d'attache. Un bond en avant dans le confort !

Applications : Accès sur corde, pylône/télécom .

contact@campfrance.fr - www.camp-france.fr

Produits et solutions

CEPOVET



ATEX REFLECT 300

Normes : EN ISO 11612, EN ISO 11611, EN 1149-5, EN 13034, IEC 61482-2.

Descriptif : Gamme multirisques en tissu 54% modacrylique, 45% Lyocell®, 1% fibre antistatique 300g. Protection élevée contre la chaleur et la flamme et les risques thermiques liés à l'arc électrique.

Applications : Services publics, raffineries de pétrole, secteurs du gaz et de la pétrochimie.

mblanchard@cepovett.com - www.cepovett.com

DELTA PLUS



CHEMSAFE VV835

Normes : EN388 (4-1-2-1), EN374-3 (A-J-K-L), EN374-2.

Descriptif : Double enduction nitrile sur support polyamide. 3^e enduction nitrile mousse sur paume et doigts. Longueur 35 cm. Epaisseur 1,15 - 1,30 mm sur la paume. Léger et confortable, bonne préhension des objets.

Applications : Agriculture/jardin, industrie lourde.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

XR302 S1P SRC - Composite - Amagnétique

Normes : EN ISO 20345, S1P, HRO, SRC.

Descriptif : Chaussure technique légère alliant souplesse et amortie au maintien du pied (syst. Panoshock). Semelle avec support de voute plantaire pour contrôler le déroulé du pied et améliorer la stabilité.

Applications : Artisanat, transport-logistique, industrie légère.

DuPont de Nemours

DuPont™ Tychem® ThermoPro

Normes : Catégorie III types 3,4,6, EN 1149-5, EN 11612, EN 14116-3, IEC 61482-2, EN 11611.

Descriptif : Tychem® ThermoPro (model TP198) offre une protection à 360 degrés contre les substances chimiques inorganiques et organiques, les incendies instantanés et les arcs électriques.

Applications : Services d'intervention d'urgence, l'industrie pétrolière et gazière, fabrication de semi-conducteurs, les laboratoires avec risques multiples.

DuPont™ Tyvek® 500 HV

Normes : Type 5B/6B, EN ISO 20471:2013-classe 3/3, EN 14126, EN 1149-5, EN 1073-2.

Descriptif : A usage limité, les vêtements Tyvek® 500 HV combinent protection chimique, biologique, et antistatique à la plus haute classe de la norme haute visibilité.

Applications : Industrie ferroviaire, routière, portuaire et aéroportuaire, construction, exploitations minières, gestion des déchets.

personal.protection@lux.dupont.com - www.dpp-europe.com

EDC PROTECTION



Moufle Cotte de maille 900°C

Norme : EN 407.

Descriptif : Para-aramide recouvert d'une cotte de maille fine en inox pour un effet dissipateur de la chaleur et une grande résistance mécanique. Ambidextre Lg 40 cm.

Applications : Contact limité jusqu'à 900°C, manipulation de briques réfractaires par ex.

eric-keller@edc-protection.com - www.edc-protection.com

GAMESYSTEM - GAMESTREAM



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Normes : EN 363 (système d'arrêt des chutes) et Décret 2008-244.

Descriptif : Accompagnement dans la définition de la politique sécuritaire liée au travail en hauteur. Aide à la définition et à la rédaction des procédures et des modes opératoires détaillés et des plans de prévention.

Applications : Toutes les entreprises qui recherchent une expertise de sécurité du travail en hauteur et à ses domaines d'application (protections collective et individuelle, échafaudage, PEMP...).



formation@gamestream.fr - www.gamesystem.com

GROUPE JLF



Spray désodorisant et désinfectant JLF PRO

Normes : EN 1650 et EN 1276.

Descriptif : Ce spray permet de lutter efficacement contre les champignons responsables des mycoses, les bactéries et les odeurs. Il prolonge la durée de vie des bottes, chaussures, gants, casques...

Applications : Recommandé pour les personnes travaillant en environnement chaud avec des soucis de transpiration et d'humidité dans les chaussures.

l.raussin@groupe-jlf.com - www.groupe-jlf.com

GROUPE RG



ERGOS PREMIUM (Réf. 398084)

Norme : EN388 4121.

Descriptif : Gant extra fin en nylon avec enduction micro-mousse de nitrile. La finesse de la chaussette et la souplesse de l'enduction procure un confort remarquable. Enduction paume et bouts de doigts.

Applications : Maintenance industrielle, manutention, assemblage de précision, logistique, transport, BTP...

ERGOS PREMIUM (Réf. 398086)

Norme : EN388 2121.

Descriptif : Gant extra fin en nylon jauge 18 avec enduction polyuréthane. Finesse et souplesse extrême procurant un effet seconde peau. Enduction paume et bouts de doigts.

Applications : Manipulation et assemblage de petites pièces sèches, Vissage et dévissage, Mécanique de précision...

marc.thouvenin@groupe-rg.com - www.groupe-rg.com

Produits et solutions

INITIAL



Softshell

Norme : ISO 20471 classe 2.

Descriptif : La Softshell "4 en 1", l'assurance d'une protection hydrofuge et d'un confort respirant unique au fil des saisons grâce, entre autre, à ses manches amovibles.

Applications : Particulièrement adapté aux travaux extérieurs par temps secs ou faibles intempéries.

marion.jousset@rentokil-initial.com - www.initial-services.fr

KRATOS SAFETY



Harnais REVOLTA (Réf. FA 10 113 00, FA 10 113 01, FA 10 214 00, FA 10 214 01)

Norme : EN360:2002.

Descriptif : Harnais en sangle hydrofuge, oléofuge, antislissure, pour une durabilité prolongée. Dans la même gamme : longues à absorbeur d'énergie, longe de maintien.

Applications : Adapté aux environnements extrêmes, industries salissantes. Autre gammes spécifiques disponibles : ATEX, diélectrique, non-feu.



Antichutes à rappel automatique Olympe-S (Réf. FA 20 400 03, FA 20 400 07, FA 20 500 03, FA 20 501 06)

Norme : EN360:2002.

Descriptif : Antichutes à rappel automatique avec absorbeur d'énergie intégré, pour un tirant d'air réduit en utilisation horizontale ou verticale.

Applications : Travail à proximité d'arêtes vives (VG11.060, Rév.08-10/2014) : toit terrasse. Plan incliné, pylône, encadrement de porte ou fenêtre.

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

LEMAITRE SECURITE



TENERE S3 (Gamme TRAIL PU2D)

Norme : EN ISO 20345.

Descriptif : Botte fourrée, semelle technique tous terrains, cuir pleine fleur pull-up hydrofuge et surbout anti-abrasion. Tailles 35/49*.

Applications : Métiers outdoor où la nature du sol est la contrainte majeure : sols meubles, pentus, boueux, accidentés. Saison froide.



TREK BRUN S3 (Gamme TRAIL PU/VIBRAM®)

Norme : EN ISO 20345.

Descriptif : Semelle PU/Nitrile Vibram® : adhérence tous terrains. Cuir pleine fleur pull-up hydrofuge et surbout anti-abrasion, doublure Sympatex®. 35/49*.

Applications : Métiers outdoor : sols meubles, boueux, accidentés et conditions climatiques difficiles (chaud et froid), terrains humides.



VERSYS S3 (Gamme TRAIL PU2D)

Norme : EN ISO 20345.

Descriptif : Adhérence tous terrains. Cuir pleine fleur pull-up hydrofuge, avec languette et soufflet prévenant l'intrusion de saleté. Tailles 35/49*.

Applications : Métiers outdoor où la nature du sol est la contrainte majeure : sols meubles, pentus, boueux, accidentés.

* chaussant femme pour les petites pointures et homme pour les plus grandes.

info@lemaitre-securite.com - www.lemaitre-securite.com

MAPA PROFESSIONNEL



Krytech 557R

Norme : EN 388 : 4343.

Descriptif : Protection modérée à la coupure. Support tricoté sans couture à base de fibres PEHD. Excellente résistance à l'abrasion. Ergonomique qui réduit la fatigue musculaire, renforcement en nitrile sur la pince.

Applications : Pour des manipulations complexes en milieux relativement propres : papeterie, industries du Bâtiment, assemblage, vissage, etc.



Kromet 836 LC

Normes : EN 388 : 4543, EN 407 : X1XXXX.

Descriptif : Excellente protection coupure et résistance à l'usure avec une dextérité et un confort optimaux. Excellente résistance à la coupure sur toutes les parties du gant. Pince renforcée entre pouce et index.

Applications : Protection coupure. Industrie mécanique/automobile (travaux de manutention lourde).



Alto Plus 260

Normes : EN 388:2120, Protection chimique spécifique EN 374 : AKL.

Descriptif : Latex naturel. Finition intérieure : flockée. Finition extérieure : Relief antidérapant, chlorinée. Un bon compromis entre dextérité et protection chimique pour un port longue durée.

Applications : Aéronautique, industrie chimique, autres industries (entretien en milieu humide).

christophe.poullain@mapaspontex.fr - www.mapa-pro.com

NEOFEU



EAGLE EDGE (Réf. NEO060)

Normes : EN360, RfU 060.

Descriptif : Antichute à rappel automatique 6 mètres à sangle, testé à 140 kg, avec dissipateur interne intégré, pour utilisation verticale, et horizontale sans prolongateur conformément aux recommandations en vigueur.

Applications : Tous travaux avec risque de chute verticale ou horizontale, notamment sur toit terrasse.



NEO120 EDGE

Normes : EN360, RfU 060.

Descriptif : Antichute à rappel automatique 12 mètres à câble, avec dissipateur interne intégré, pour utilisation verticale, et horizontale sans prolongateur conformément aux recommandations en vigueur.

Applications : Tous travaux avec risque de chute verticale ou horizontale, notamment sur toit terrasse.

commercial@neofeu.com - www.neofeu.com

SORIFA



SUDINE POUDRE

Descriptif : NOUVELLE FORMULE. Action combinée des actifs naturels de la sauge et de la poudre de pierre d'Alun. Combat durablement la transpiration excessive. Traitement d'attaque de 6 jours, efficace plusieurs semaines.

Applications : Régule la transpiration, supprime les odeurs, absorbe l'humidité, évite les mycoses, augmente le confort de port des chaussures.

mlabarthe@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

Produits et solutions

T2S



Gilet SAFARI

Norme : EN ISO 20471 Classe 2.

Descriptif : Un gilet haute visibilité multipoche adapté au gabarit de chacun. Léger et très fonctionnel : fermeture centrale à glissière, porte badge, un anneau plastique... 3 coloris, taille S à XXXL.

Applications : EPI Haute Visibilité multisaison. Pour toute personne intervenant sur l'axe routier.



Tee-shirt BALI Manches longues

Norme : EN ISO 20471, EN 13758-2.

Descriptif : Protection contre les UV. Respirant : aération en maille ajoutée sous les bras. Souple et léger : bandes rétro réfléchissantes micro-billes segmentées RETHIOTEX® thermocollées. Coupe cintrée.

Applications : EPI Haute Visibilité. Pour toute personne intervenant sur l'axe routier.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

TRACTEL®

derope™ UP CE

Normes : CE EN 341/1993 classe A, EN 1496A.

Descriptif : Le nouveau descendeur derope™ est équipé d'un treuil de secours pouvant être assisté d'une perceuse. Celle-ci permet de faciliter la remontée d'une personne sans effort. Il peut être fixé sur un trapézoïde à l'aide d'une console de fixation.

Applications : Opérations de secours, utilisation pour travaux sur corde, déplacement d'un utilisateur en élévation.



patrick.vieux@tractel.com - www.tractel.com

UVEX HECKEL s.a.s



uvex unidur 6659 foam

Norme : EN 388 (4-5-4-3).

Descriptif : Gant en fibre de verre et HPPE avec enduction mousse nitrile très résistante pour une excellente protection anti-coupure et forte résistance à l'abrasion en milieu sec et légèrement humide.

Applications : Industrie du verre, industrie mécanique, industrie aéronautique, industrie automobile.



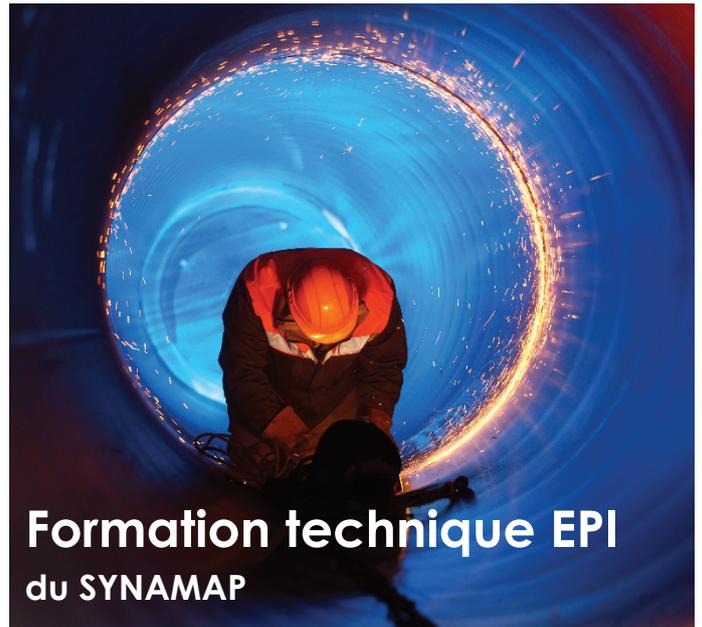
uvex 1 x-tended support

Norme : S1P SRC.

Descriptif : Chaussure de sécurité sport légère et flexible, tige microvelours hightech pratiquement sans couture, technologie uvex climazone, semelle de confort offrant 100% d'amorti en plus.

Applications : Industries légères, automobile, logistique, ESD, aéroports.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-heckel.fr



Formation technique EPI du SYNAMAP

Acteur incontournable de la protection des travailleurs et expert du marché des EPI, le SYNAMAP est aujourd'hui le mieux placé pour vous former !

Dans sa mission de promouvoir la prévention des risques professionnels, le SYNAMAP propose, 3 fois par an, une formation technique et réglementaire sur les équipements de protection individuelle.

Si vous souhaitez :

- Renforcer vos compétences techniques sur les EPI
 - Argumenter dans la négociation auprès des responsables sécurité
 - Intervenir en véritables préconisateurs dans l'analyse des risques pour conseiller les EPI adaptés à chaque situation
 - Acquérir le vocabulaire et toutes les connaissances propres aux EPI et à la protection de l'homme au travail
- Alors cette formation, dont la qualité n'est plus à démontrer, est faite pour vous...

Un programme complet, un cadre agréable à Paris, une équipe de formateurs experts... Tous les ingrédients réunis pour devenir "le référent EPI".

La prochaine session aura lieu du 10 au 14 octobre 2016 à Paris. N'attendez pas pour vous inscrire !

+ d'infos sur www.synamap.fr, rubrique "Formations".

Contact : Laure Ferrus - lferrus@synamap.fr - 01 79 97 75 13

Evènement

Expoprotection 2016, le rendez-vous à ne pas manquer !

Expoprotection, le salon de la prévention et de la gestion des risques, est le lieu de rencontres incontournable pour les acteurs de la prévention et de la gestion des risques professionnels. Rappelons aussi que ce salon est une véritable plateforme de lancement de produits et de solutions. Unique en France, l'offre est structurée autour de deux univers complémentaires :

- L'espace "Risques professionnels, naturels & industriels" ;
- L'espace "Risques malveillance & feu".

En 2012, Expoprotection s'était inscrit dans une nouvelle dynamique, avec la mise en place d'une stratégie d'évolution, pour s'adapter à la conjoncture économique et à l'évolution des marchés et des métiers. Trois objectifs principaux avaient ainsi été définis et suivis : renforcer l'audience, enrichir l'offre et favoriser les contacts.

La réussite de l'édition 2012 a conduit les organisateurs du salon à poursuivre leurs efforts d'évolution et de perfectionnement en 2014 pour répondre, encore mieux, aux vraies attentes des visiteurs et exposants.

Résultat ? Un véritable succès pour l'édition 2014. C'est en suivant cette ligne de conduite qu'Expoprotection a adopté une nouvelle identité visuelle reflétant dynamisme et solidité. Une première évolution pour 2016 qui marque le début d'une vague de nouveautés, puisque cette édition sera, d'après les organisateurs, pleine de surprises et d'expériences ! Alors, rendez-vous les 7, 8 et 9 novembre prochains...



Salon Expoprotection 2014 : retour sur un succès !

L'édition 2014 a tenu toutes ses promesses en enregistrant 25 254 visites et 21 340 visiteurs uniques, soit une fréquentation moyenne de 7 110 visiteurs par jour (+19,70% par rapport à 2012).

Un visitorat "actif"

4 visiteurs sur 5 étaient des acteurs de la prescription et de la prise de décision en matière de sécurité.

Parmi les 21 340 visiteurs du salon, 45% d'entre eux étaient des intermédiaires

professionnels (distributeurs, importateurs, installateurs...) et 55% des utilisateurs finaux ou prescripteurs externes.

L'innovation omniprésente

Plus de 300 innovations et nouveautés ont été présentées au cours de cette nouvelle édition.

Un record d'audience

Près de 5 000 auditeurs comptabilisés sur les conférences et les ateliers.

En bref

25 254 visites.

Une moyenne de **7 110 visiteurs** par jour = + **19,70 %** par rapport à 2012.

21 340 visiteurs : 17 % venant de l'étranger, 47 % d'Ile-de-France et 36 % des régions.

4 visiteurs sur 5 étaient des acteurs de la prescription et de la prise de décision en matière de sécurité.

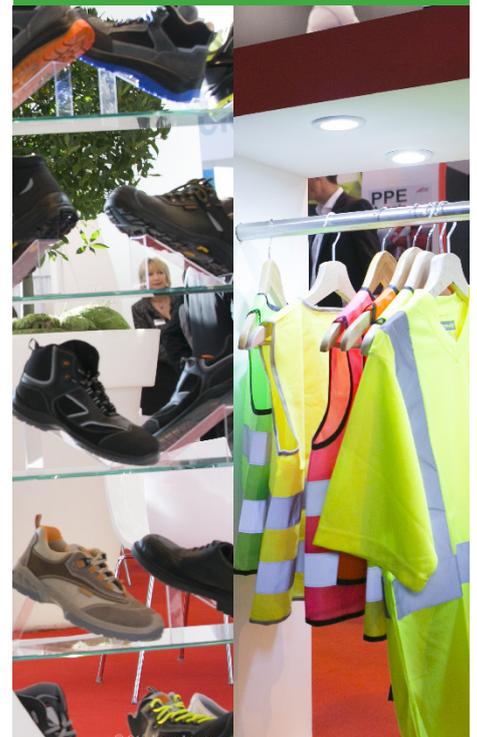
687 exposants.

5 000 auditeurs ont assisté aux conférences et ateliers.

117 conférences et ateliers.

27 médias partenaires.

33 partenaires institutionnels.



Info INRS

"De l'école au travail : A vos vidéos !"

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'INRS a organisé le concours "*Santé et sécurité au travail : De l'école au travail, à vos vidéos*", destiné aux élèves des lycées professionnels et aux apprentis des CFA. Son objectif est de les sensibiliser aux risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel (stage ou alternance en entreprise). Ce concours constitue l'une des actions importantes du partenariat qui existe depuis plus de 20 ans entre le ministère de l'Education Nationale

et le Réseau prévention des risques professionnels (CNAM-TS/DRP, Carsat et Cramif, INRS), visant à faire de chaque titulaire d'un diplôme professionnel, un acteur de prévention, tant pour lui-même que pour son équipe de travail. Rappelons que les moins de 25 ans représentent 11% des salariés, et 20% des accidents du travail. Les gagnants du concours 2016 ont été récompensés dans les locaux de l'Institut, le 27 mai dernier.

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
Email : infos@synamap.fr
Web : www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Fotolia

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.



REFERENCE N°58
Protection des Hommes au travail